



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal  
Réunion du 15 novembre 2021**

**L'An deux mil vingt-et-un, le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, ROY Jacky.**

Etaient présents: Mme Delphine BONNEAU, M. Guillaume BOUTAUD, M. Jean-Michel BOYER, Mme Béatrice DUVEAU, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procuration: M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD donne son pouvoir à Mme Cécile ROY

Etaient absents : Mme Magalie BROSSARD, M. Frédéric COGNE, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, Mme Nathalie GRIFFON

Etaient excusés : M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, Mme Nathalie GRIFFON

Secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Ordre du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2021
- 3 Demande de subvention « Amende de police 2022 » chemin piétonnier
- 4 Budget Commune : Décision Modificative n°2
- 5 Budget Commune : admission en non-valeurs créances irrécouvrables
- 6 Sorégies convention Mécénat 2021
- 7 Nombre de membres du CA du CCAS
- 8 Autorisation du 30<sup>ème</sup> Rallye de la Vienne 2022
- 9 Cession immeuble « 5 la Petite Chaussée »
- 10 Nouvelle convention d'instruction ADS
- 11 Avenant n°2 à la convention avec l'EPFNA

Questions diverses

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

La secrétaire de séance est Madame Delphine BONNEAU.

**2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2021**

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 05/10/2021 :

**Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 1**

**3. Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 : Aménagement d'un chemin piétonnier « avenue des Acadiens » et reprise des trottoirs depuis la pharmacie jusqu'au stade**

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

**Aménagement d'un chemin piétonnier « avenue des Acadiens » et reprise des trottoirs depuis la pharmacie jusqu'au stade.**

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **40 051,00 € H.T.**  
**soit 48 061,20 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier « avenue des Acadiens » et reprise des trottoirs depuis la pharmacie jusqu'au stade.

Ces travaux seront inscrits au budget 2022 en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**4. Budget Commune : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser la décision modificative suivante sur le budget primitif Commune 2021 :

**Décisions modificatives - Mairie d'ARCHIGNY - 2021**

**DM 2 - DM n°2 - 15/11/2021**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2046 (204) : Attributions de compensation d'investissement	3 405,20		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 138	-3 405,20		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

**Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**5. Admission en non-valeurs créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le comptable public des collectivités du Châtelleraudais, lui a fait parvenir une demande d'admission en non-valeurs pour un montant de 107,35 €.

Budget principal Commune :

Exercice 2018 : Réf pièce T-609	0,02 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-1057	0,86 €
Exercice 2020 : Réf pièce T-84	1,98 €
Exercice 2020 : Réf pièce T-305	2,31 €
Exercice 2017 : Réf pièce R-29-1459	2,37 €
Exercice 2020 : Réf pièce T-179	3,10 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-1165	3,10 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-693	3,10 €
Exercice 2020 : Réf pièce T-305	3,10 €
Exercice 2020 : Réf pièce T-396	4,30 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-1179	5,61 €
Exercice 2020 : Réf pièce T-396	6,20 €

Exercice 2020 : Réf pièce T-490	6,20 €
Exercice 2020 : Réf pièce T-193	9,30 €
Exercice 2020 : Réf pièce T-434	9,30 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-1057	12,40 €
Exercice 2019 : Réf pièce T-1179	15,50 €
Exercice 2020 : Réf pièce T-84	18,60 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal.

Le montant total de ces admissions en non-valeur soit 107,35 € sera inscrit à l'article 6541 dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

**Vote Pour 7 Contre 4 Abstention 1**

#### **6. Convention de mécénat Sorégies 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'on a confié la pose et la dépose des illuminations de Noël à Sorégies qui les réalisera gracieusement au titre du mécénat d'entreprise. Sorégies peut donc bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération, Sorégies transmet donc la convention de mécénat ainsi que le cerfa n°11580\*04 « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat ainsi que le cerfa n°11580\*04.

**Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

#### **7. Nombre de membres du CA du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°17/2020 du 9 juin 2020 fixant le nombre de membres du CA du CCAS à 8.

Suite à la nomination d'une nouvelle conseillère au sein du Conseil Municipal le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés se trouvent en déséquilibre.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Décide, après en avoir délibéré, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

**Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

#### **8. Autorisation du 30<sup>ème</sup> Rallye de la Vienne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 30ème rallye de la Vienne 2022 programmé les 11 et 12 mars 2022 passe sur le territoire de la commune d'Archigny.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le 30ème rallye de la Vienne 2022 et de valider le circuit proposé.

**Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **9. Cession immeuble cadastré AH 102, AH 164, AH 166 « 5 la Petite Chaussée »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'immeuble cadastré AH 102, AH 164, AH 166 est un bien communal sis « 5 la Petite Chaussée » sa surface cadastrale est de 3 293 m<sup>2</sup>. Il s'agit de la ferme acadienne n°1.

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2002, la commune d'Archigny met à la disposition de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld la ferme acadienne n°1 dans le cadre de sa compétence relative aux équipements culturels,

Cette dernière ne faisant plus usage de ce bien au titre de ses compétences, il doit donc faire l'objet d'un retour à la commune afin qu'elle puisse en disposer totalement.

Pour ce faire, le conseil communautaire de l'agglomération de Grand Châtellerauld se réunit le 22 novembre prochain afin de restituer à la commune d'Archigny ce bien immobilier, dans l'état où il se trouve.

Monsieur le Maire signale qu'aucun projet communal ne concerne ce bien. Il convient donc de procéder à sa cession pour un prix de 42 000 Euros, après avoir procédé à sa désaffectation du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser :

- A prendre toute mesure administrative, technique et financière afin de réaliser la vente du bien cadastré AH 102, AH 164, AH 166 pour un prix de 42 000 Euros.
- A choisir Me TARTE comme notaire pour établir l'acte de vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription aux monuments historiques de la ferme acadienne n°1, depuis le 27 janvier 2000,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld se réunit en séance du conseil communautaire le 22 novembre 2021 en vue de mettre fin à la mise à disposition de ce bien constitué des parcelles cadastrées AH 102, AH 164, AH 166, et de le restituer à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désaffecter du domaine public la ferme acadienne n°1 sise au lieu-dit «la Petite Chaussée» d'une surface cadastrale de 3 293 m<sup>2</sup>, comprenant les parcelles cadastrées AH 102, AH 164, AH 166 et de l'inclure dans le domaine privé de la commune, précisant que cette décision sera effective après que la délibération du conseil communautaire de Grand Châtellerauld sera rendue exécutoire,
- de céder ce bien au prix de 42 000 Euros,
- de choisir Me TARTE comme notaire pour établir l'acte de vente en la forme authentique, et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure administrative, technique et financière afin de réaliser la vente du bien cadastré AH 102, AH 164, AH 166.

**Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **10. Nouvelle convention pour l'instruction dématérialisée des autorisations et actes d'urbanisme au 1/01/2022 avec le service commun d'instruction ADS de Grand Châtellerauld**

Par délibération du bureau communautaire en date du 16/03/2015, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de l'agglomération.

Par délibération du bureau en date du 13/11/2017, suite à l'élargissement du périmètre de l'agglomération, de nouvelles communes sont devenues adhérentes au service commun au 01/01/2018.

Les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée entre Grand Châtelleraut et la commune doivent être modifiées pour tenir compte de la dématérialisation de l'instruction au 1/01/2022 imposée par la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 (loi ELAN).

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

**VU** les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités,

**CONSIDERANT** que l'instruction dématérialisée au 1/01/2022 des autorisations d'urbanisme par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre la commune et la communauté d'agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté d'agglomération la convention jointe relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune au 1/01/2022 **SANS délégation de signature.**

**Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**11. Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière n°86-17-007 pour la revitalisation du centre-bourg avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander des précisions à l'EPFNA et décide de procéder au vote de cette délibération au Conseil Municipal du mois de décembre.

**Questions diverses**

Suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas modifier les horaires d'éclairage public « Avenue des Acadiens », Monsieur le Maire a reçu la personne demandeuse qui lui a exprimé son mécontentement. Elle se réserve la possibilité d'employer d'autres moyens pour faire entendre sa demande.

\* \* \* \* \*

Monsieur Gérard LEFEVRE fait un point sur les travaux :

- Travaux de voirie Trainebot, La Jarrie-La Brousse terminés
- Curage des fossés route de la Jarrie terminés
- Travaux de peinture réalisés dans l'appartement 60 rue Roger Furgé étage (disponible à la location), une fenêtre va être changée courant novembre, la peinture de la cage d'escalier ne pourra se faire qu'à partir de janvier 2022
- L'entreprise MAUPIN va isoler l'appartement 41 rue Roger Furgé pour 0 €
- Les travaux de ravalement de la façade du CPI vont débuter fin novembre/début décembre

\* \* \* \* \*

Madame Béatrice DUVEAU demande quel est l'avenir de la MARPA. Monsieur le Maire explique que le CCAS gère l'établissement pendant une période transitoire, la suite consiste à mettre en place un exploitant en lui louant l'intégralité du bâtiment.

Les tarifs sont les suivants depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Appartement T1	441,95 €
- Appartement T1 bis	485,35 €
- Appartement T2	513,50 €
- Petit déjeuner	2,17 €
- Repas du midi	7,60 €
- Repas du soir	3,76 €
- Repas invité	10,30 €
- Lessive	7,98 €
- Forfait ménage (0h30)	13,20 €
- Intervention nuit/apel (de 20h à 7h30)	26,79 €
- Intervention nuit/si intervention sup. à 1h (0h30)	13,46 €
- Charges collectives	387,60 €
- Electricité	(tarif EDF)

Les résidents peuvent bénéficier de l'APL et de l'APA.

\* \* \* \* \*

Monsieur Jean-Michel BOYER demande quelles commissions vont lui être attribuées. Monsieur le Maire lui propose de réfléchir aux thèmes qui l'intéressent, Madame Françoise LE MEUR rappelle qu'une réunion est prévue le 25 novembre pour définir des sous-commissions.

\* \* \* \* \*

Madame Cécile ROY évoque un projet d'arbre de Noël autour d'une soirée avec illuminations, vin chaud, avec la participation des enfants.

\* \* \* \* \*

Madame Cécile ROY demande si des cartes de randonnées pédestres sont toujours disponibles à la Mairie. Il faut désormais aller sur le site Internet de Grand Châtelleraut afin de consulter les cartes de randonnées.

\* \* \* \* \*

Madame Delphine BONNEAU explique au Conseil Municipal l'incident qui s'est produit sur la Place du 11 Novembre lors du marché de producteurs locaux du mois de novembre. Un individu a maltraité son animal en public et a insulté une personne. Les gendarmes ont entendu la personne et attendent les suites du Procureur de la République.

\* \* \* \* \*

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.